



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD BRIAND
LE JEUDI 05 AOÛT 2010**

EH/CB

APM 10/1077

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'aménagement d'arrêts bus,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SIGNALISATION 17, 9 rue Pierre Marie Touboulic à 17300 ROCHEFORT est autorisée à effectuer des travaux d'aménagements d'arrêts bus, boulevard Briand, le jeudi 05 août 2010.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit 4 boulevard Briand devant la pharmacie sur 3 emplacements de parking, sur 15 mètres environ aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services de la ville pendant toute la durée des travaux d'aménagement d'arrêts bus, le jeudi 05 août 2010.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 août 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*